

**C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 11 avril 2024**

**Délibération n° 2024-07**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h00,  
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 03 avril 2024.

**Objet : Affectation des résultats**

**Etaient présents : 7**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Daniel BLATRIX, Vincianne TROUBAT, Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER.

**Etaient absents ou excusés : 6**

Madame et Messieurs, Françoise CAMILLERI, Véronique CHARBOIS (pouvoir à M. Jean François GUENIN), Elise DESCHAMPS, Rémi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Mme Laurence AUCLIN), Eimen RIANI.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Madame Laurence AUCLIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.**

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Après le vote du compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats se résumant ainsi :

Excédent d'investissement	21 732.34 €
Excédent de fonctionnement	13 395.15 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats au budget 2024 :

- Excédent d'investissement au 001 : 21 732.34 €
- Excédent de fonctionnement au 002 : 13 395.15 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 021-262101959-20240411-2024\_07-DE



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE 10 VOIX POUR**  
(0ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **25 AVR. 2024**

Le Président



Jean-François DODED

La secrétaire



Laurence AUCLIN

Date de publication :